BASE

Les voies de la mobilisation

Visitez la CSD au *www.csd.qc.ca*

CSD

SOMMAIRE

Éditorial 3

Déséquilibre fiscal
La CSD indique ses priorités 4

Législation
Normes du travail : une révision en profondeur 6
Lutte contre la pauvreté : la loi est enfin adoptée 7
Loi sur les arrangements avec les créanciers 8

Transport scolaire
Une industrie sous-financée 10

Camionneurs propriétaires
De nouveaux outils 11

Construction
La relève, un enjeu majeur 12

Affaires sociales
Revaloriser le travail et lui redonner un sens 14

Condition féminine
Femmes solidaires, monde égalitaire 16

Amiante
Marche de solidarité à Asbestos 17

Commission des relations du travail
Cohérence, rapidité et transparence 23

Industrie de la bicyclette
Les mesures anti-bumping reconduites 24

Solidarité
Montmagny mobilisée derrière les travailleurs de Whirlpool 25
Victoire de la détermination des travailleurs de Tissages Sherbrooke . . . 26
Les salariés de Canmec passent à la caisse 28
La scierie de Saint-Fulgence rouvre malgré la crise du bois d'œuvre 29
Coopérative avicole Exceldor : une solidarité qui impose le respect . . . 30
Lock-out des concessionnaires automobile de Québec : non à un recul 32

Solidarité internationale
La CSD au congrès de la CFTC : une communion d'idées 34
Consultation populaire sur la ZLÉA : la société civile se prononcera 36
Visite de syndicalistes belges dans l'industrie du textile et du vêtement 38

En bref
Décès du pionnier Adrien Beauvais 39
Le français au travail 39

La BASE

La revue La BASE est publiée par la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) à l'intention de ses membres.

La CSD est affiliée à la Confédération mondiale du travail (CMT).

La reproduction des textes n'est pas permise à moins d'entente avec :

Centrale des syndicats démocratiques
Service des communications
5100, rue Sherbrooke Est
Bureau 800
Montréal (Québec)
H1V 3R9
Téléphone : (514) 899-1070
Télécopieur : (514) 899-5113

COORDINATION
Martin LaSalle

RÉDACTION
Jacqueline de Bruycker
Martin LaSalle
Normand Pépin
François Vaudreuil

PHOTOS
Czleslaw Gibala
Martin LaSalle
Lisette de Lottinville
Sylvain Roy
Nadia Villeneuve
Archives CSD

CONCEPTION GRAPHIQUE
Lise Parent Graphiste

Illustration du 8 mars
Michèle Lapointe

IMPRESSION
Imprimerie Maska inc.

Dépôt légal
1er trimestre 2003, février 2003
Bibliothèques du Québec et du Canada

LE GENRE MASCULIN EST UTILISÉ SANS DISCRIMINATION, DANS LE SEUL BUT D'ALLÉGER LE TEXTE.

Envoi de publications : contrat no 1450808

De la fin du travail au travail sans fin ?

Il y a un peu plus de cinq ans, Jeremy Rifkin, avait fait sensation avec son livre annonçant « La fin du travail », au point où il allait devenir rapidement un best-seller.

Écrit dans un contexte de rareté de l'emploi, au moment où les taux de chômage des sociétés industrielles atteignaient leur plus haut niveau depuis la grande dépression des années 1930, ce livre évoquait bien la préoccupation partagée par la population à l'égard de l'emploi. D'ailleurs, pendant ces années, l'idée que d'avoir un emploi était devenu un privilège plutôt qu'un droit, gagnait en popularité dans toutes les couches de la société.

Les centrales syndicales, les associations patronales et les gouvernements multipliaient les initiatives et développaient de nouveaux lieux de concertation afin de favoriser le retour de la croissance économique et la création d'emplois, en mettant sur pied, par exemple, le Forum sur l'emploi, *en tenant le* Sommet sur l'économie et l'emploi, *etc.*

Jeremy Rifkin, par ce livre, a contribué à enrichir de nombreuses réflexions, à faire évoluer les débats, mais il a surtout été le porte-étendard d'un courant de pensée qui allait devenir dominant au milieu des années 1990. Il affirmait qu'il fallait nous préparer à la disparition progressive du travail, faisant ainsi basculer la place accordée au travail dans notre société.

Ce courant de pensée a d'ailleurs influencé plusieurs décideurs politiques, au Québec comme ailleurs. Le programme d'incitation de départs volontaires proposé par le gouvernement québécois aux salariés de l'État en est un exemple éloquent, tout comme l'est la décision du gouvernement français de réduire par législation la durée de la semaine normale de travail de 39 à 35 heures.

En l'espace de quelques années, ce courant de pensée s'est estompé, les craintes se sont dissipées. Le revirement a été spectaculaire puisque nous assistons à la plus longue période de croissance économique depuis la Deuxième guerre mondiale. Le taux de chômage a considérablement diminué, le taux d'activité augmente sensiblement et des pénuries de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs d'activités sont constatées.

Mais, dans cette nouvelle perspective, un des phénomènes les plus importants, qui a et aura une influence déterminante sur l'emploi au Québec, est notre réalité démographique. En effet, le Québec est, avec le Japon, la société connaissant le vieillissement de population le plus accéléré au monde.

Face à ce phénomène et aux enjeux qui en découlent, plusieurs composantes de la société québécoise, dont les centrales syndicales, se sont mobilisées pour mieux en saisir la portée. Par la suite, différentes pistes d'action et d'intervention ont été explorées à l'écart des préjugés et des mythes véhiculés au sujet des travailleurs âgés. Conscient qu'il s'agissait là d'un défi majeur pour la société et les milieux de travail, le gouvernement a, pour sa part, élaboré une Stratégie d'intervention à l'intention des travailleuses et des travailleurs de 45 ans et plus.

Pour la CSD, dans le débat qui s'est engagé autour du vieillissement de la main-d'œuvre, le respect du libre choix des travailleurs âgés constitue une prémisse essentielle, qu'il s'agisse du choix de rester en emploi, du choix de prendre une retraite ou encore du choix de réintégrer le marché du travail. Mais certains n'hésitent pas à balayer cette liberté fondamentale du revers de la main, un raisonnement réducteur, alarmiste qui ne repose que sur des bases strictement économiques et qui ne cherche qu'à assurer l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. À les écouter, il faudrait repousser l'âge normal de la retraite pour assurer cet équilibre, nous condamnant ainsi à travailler sans fin.

La CSD rejette catégoriquement cette vision qui écarte des alternatives basées sur la primauté de la personne. En plus, cette vision oublie la réalité vécue par nombre de travailleurs, victimes d'épuisement physique ou psychologique, qui sont en droit d'aspirer à une retraite décente.

À cet égard, notre revendication de la mise sur pied d'un programme de soutien du revenu pour les travailleurs âgés prend tout son sens.

Les leçons du passé nous mettent en garde contre les excès, les dérapages. Entre la fin du travail et le travail sans fin, il existe une autre voie, celle que privilégie la CSD. Une voie qui permet à chaque femme, à chaque homme, peu importe son âge, de se réaliser, de s'épanouir. Une voie qui repose sur la liberté dont dispose chaque individu pour assumer la prise en charge de son existence, qui veut redonner au travail son véritable sens.

François Vaudreuil
Président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Au Forum national sur le déséquilibre fiscal

La CSD indique ses priorités de réinvestissement

par Jacqueline de Bruycker

Un meilleur accès aux soins de santé, la valorisation du travail du personnel du réseau de la santé et des services sociaux et la formation de la main-d'œuvre devraient prioritairement bénéficier des sommes que le gouvernement du Québec pourrait récupérer d'Ottawa, selon la Centrale des syndicats démocratiques (CSD).

À l'occasion du Forum sur le déséquilibre fiscal, qui s'est tenu à Québec les 7 et 8 octobre 2002, les décideurs de la société civile, dont la CSD, ont été invités à s'exprimer sur la façon dont Québec devrait disposer des sommes qu'il pourrait récupérer d'Ottawa principalement afin d'améliorer les services de santé, d'éducation et de soutien aux familles. Le forum a également permis de dégager un consensus parmi les participants qui, tous, ont donné leur appui à la motion de l'Assemblée nationale pressant Ottawa de reconnaître et de corriger le déséquilibre fiscal.

La santé d'abord

« *Il y a très peu de personnes qui ne connaissent pas dans leur famille immédiate ou dans leur entourage, quelqu'un qui ne s'est pas heurté aux problèmes d'accessibilité au réseau de la santé et des services sociaux.* »

Le président de la CSD, **François Vaudreuil**, qui, pour l'occasion, était accompagné du trésorier, **Serge Tremblay**, a, tout en partageant les grandes orientations du gouvernement Landry, clairement indiqué ses priorités de réinvestissement. À son avis, le réinvestissement en santé est essentiel pour assurer une meilleure et plus grande accessibilité des Québécois au réseau, surtout aux services de première ligne.

Voir les lignes d'attente s'allonger jour après jour alors qu'Ottawa ne cesse d'accumuler les surplus est, condamne-t-il, « *une situation qui humainement et socialement est intolérable* ».

François Vaudreuil a également soumis à l'attention du gouvernement une autre priorité, celle d'améliorer le climat et les conditions dans lesquels oeuvre le personnel du réseau de la santé et des services sociaux et d'ainsi contrer le ras-le-bol qui envahit de nombreux milieux de travail. Il faut aussi, selon lui, valoriser davantage leur travail afin de lui redonner son véritable sens.

« *J'ai discuté avec des travailleurs qui étaient à la fin de la quarantaine, début de la cinquantaine et, après quelques minutes, la majorité me parlait du nombre de mois qui leur restait avant de prendre leur retraite, alors qu'ils sont dans les plus belles années de leur vie. Je trouve cela malheureux, inacceptable* », a-t-il déclaré tout en rappelant que la population est, quant à elle, très satisfaite de leur travail.

La récente étude menée par **Jean-Pierre Brun**, professeur titulaire à l'Université Laval de la chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les organisations, corrobore le manque de valorisation dont souffrent les travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux. Selon cette étude, le stress et la détresse psychologique frappent une personne sur deux dans le milieu hospitalier.

Et l'éducation ?

Si la CSD souscrit aux grandes orientations du gouvernement en matière d'éducation, elle réclame cependant d'y adjoindre un volet sur les besoins de formation de la main-d'œuvre. « *C'est une réalité qui nous préoccupe énormément. La non-formation empêche le développement économique et social d'une société, c'est aussi une source d'appauvrissement et d'exclusion sociale qu'il faut combattre.* »

Pour mieux cerner l'ampleur des besoins, le président de la CSD a cité deux statistiques. La première indique qu'il y a bon an mal an, au Québec, de 1 à 1,2 million de personnes qui se retrouvent en chômage à la suite d'une mise à pied temporaire, d'un licenciement, d'une faillite, d'une fermeture. Un pourcentage élevé de ces personnes occuperont un autre emploi, comportant souvent des exigences différentes de celles qu'elles devaient précédemment rencontrer, elles devront donc développer leur employabilité en se formant ou se recyclant.

La seconde statistique traduit bien cette nécessité, elle établit, en effet, que, de 1990 à 1999, 90 % des emplois perdus au Canada, étaient occupés par des personnes qui avaient une formation de niveau secondaire ou moindre, alors que 80% des nouveaux emplois ont été décrochés par des personnes qui détiennent un diplôme d'études post-secondaires.

« *Les besoins en formation seront constants au cours des prochaines années et vont commander beaucoup d'investissements* », a-t-il affirmé, pressant le gouvernement de ne pas sous-estimer ces besoins.

Partage équitable

Lors de l'assemblée plénière de juin 2002, les délégués des syndicats affiliés à la CSD ont réclamé du gouvernement fédéral qu'il corrige le déséquilibre fiscal qui existe entre Ottawa et les provinces. Ils ont adopté une résolution en faveur de la réalisation de l'ensemble des recommandations du rapport de la Commission sur le déséquilibre fiscal, présidée par Yves Séguin.

Le déséquilibre vient du fait qu'Ottawa, qui partage le même espace fiscal que les provinces, occupe une trop grande part par rapport à ses compétences, ce qui hypothèque la capacité des gouvernements provinciaux de dispenser à leurs citoyens les services auxquels ils sont en droit de s'attendre.

Pour le Québec, la Commission parle d'un manque à gagner de deux milliards de dollars par année, ce qui pèse lourdement sur l'avenir des programmes sociaux et plus particulièrement sur celui des services de santé et d'éducation.

FORUM NATIONAL SUR LE DÉSÉQUILIBRE FISCAL

7 ET 8 OCTOBRE 2002

Nous, participants au Forum national sur le déséquilibre fiscal, exprimons notre appui à la motion de l'Assemblée nationale qui se lit comme suit : « Que l'Assemblée nationale, principalement en vue d'améliorer les services de santé, d'éducation et de soutien à la famille, demande au gouvernement fédéral de reconnaître et de corriger le déséquilibre fiscal constaté par le rapport Séguin, en tenant compte de ses recommandations qui dessinent un cadre nouveau pour les relations financières et fiscales au sein de la fédération canadienne, notamment afin que cessent ses interventions dans le champs de compétences des provinces » sans conduire le gouvernement fédéral à une situation de déficit budgétaire.

Jean Charest, Chef de l'Opposition officielle
Bernard Landry, Premier ministre
Mario Dumont, Chef de l'Action démocratique du Québec
Andrée Gendron, directrice générale, Association des CLSC et des CHSLD du Québec
Pierre Lucier, président, Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
Clémence Fauteux-Lefebvre, présidente, Fédération étudiante collégiale du Québec
Henri Massé, président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
Jean-Paul Cadieux, président, Association des hôpitaux du Québec
Gilles Taillon, président, Conseil du patronat du Québec
Nicolas Brisson, président, Fédération étudiante universitaire du Québec
Karine Blondin, présidente, Force Jeunesse
François Vaudreuil, président, Centrale des syndicats démocratiques
Richard Fahey, vice-président, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante du Québec
Vivian Barbot, présidente, Fédération des Femmes du Québec
Michel Hémond, président du conseil, Manufacturiers et exportateurs du Québec
Jocelyne Wheelhouse, Centrale des syndicats du Québec
François Legault, président, Fédération de l'âge d'or du Québec
Jeannie Stone, présidente, Fédération des infirmières et infirmiers du Québec
Michel Sawyer, président, Syndicat de la fonction publique du Québec
Michel Audet, président, Chambre de commerce du Québec
Gaétan Boucher, président-directeur général, Fédération des cégeps
Yves Degré, président, Fédération des médecins spécialistes du Québec
Renald Desharnais, président, Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
Vivian Labrie, Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté — AVEC RÉSERVES
Gary Strauss, président, Fédération des comités de parents de la province de Québec
Michel Belzil, président, Fédération québécoise des municipalités
Francine Ruest-Jutras, présidente, Union des municipalités du Québec
Claudette Carbonneau, présidente, Confédération des syndicats nationaux
Manon Boudry Roberge, vice-présidente, Fédération des commissions scolaires du Québec
Louise Vanier, présidente, Fédération québécoise des organismes communautaires Famille
Laurent Pellerin, président, Union des producteurs agricoles
Réjald Dutil, président, Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
Jean Roy, secrétaire, Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université

Loi sur les normes du travail

Une révision en profondeur

par Normand Pépin

On la souhaitait avant les Fêtes, on voulait qu'elle couvre vraiment tout le monde et qu'elle institue de nouveaux droits pour tous les travailleurs. Eh bien ! On peut dire : mission accomplie sur presque tous les fronts. La réforme de la *Loi sur les normes du travail*, qui a été adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale le 19 décembre 2002, répond en effet à plusieurs des demandes de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD).

Quand nous avons appris, à la CSD, que le ministre du Travail, **Jean Rochon** s'apprêtait à modifier la *Loi sur les normes du travail* (LNT), nous avons tout fait pour qu'il s'agisse d'une véritable réforme, qui allait donner plus de droits à l'ensemble des salariés.

De moins en moins d'exclus

À compter du 1er mai 2003, date d'entrée en vigueur de la plupart des dispositions de la loi, les travailleurs agricoles auront droit au taux de salaire minimum régulier mais pas à la semaine normale de travail, qui est de 40 heures.

Les domestiques résidant chez leur employeur, qui sont d'autant plus vulnérables de ce fait, auront droit au taux régulier du salaire minimum, en plus de bénéficier de la semaine normale de travail. Il leur suffira donc de travailler 40 heures pour gagner 292 $ alors que, jusqu'au 1er mai prochain, elles devront encore travailler 49 heures pour ce même maigre 292 $.

Les gardiennes de personnes dont l'employeur poursuit des fins lucratives verront aussi leur sort s'améliorer. Elles ne seront toutefois couvertes par la loi qu'à compter du 1er juin 2004, et leur taux de salaire devra atteindre le taux régulier au plus tard le 30 juin 2006, soit d'ici trois ans, un gain par rapport au projet de loi, qui prévoyait un délai de cinq ans.

La loi révisée répond à plusieurs demandes de la CSD, mais elle n'est pas parfaite : elle ne prévoit toujours pas l'égalité de traitement pour tous, ni l'obligation d'accorder des pauses-santé...

Le droit de s'absenter, au cours d'une année, pour cause de maladie ou d'accident passe d'un maximum de 17 à un maximum de 26 semaines pour les personnes qui justifient de plus de trois mois de service continu. Le salarié qui s'absente ainsi a le droit de maintenir sa participation aux régimes d'assurance collective et de retraite. En autant que le salarié paye régulièrement ses cotisations, l'employeur sera tenu d'assumer sa part habituelle. Au retour de son absence, le salarié a aussi droit de réintégrer son poste habituel, avec les mêmes avantages.

Une conciliation travail-famille plus facile

Un nouveau droit est instauré, celui de s'absenter pour prendre soin d'un proche en raison d'une grave maladie ou d'un accident grave et ce, jusqu'à 12 semaines sur une période de 12 mois. La notion de proche a été élargie, comme nous l'exigions. Il peut s'agir de son propre enfant, l'enfant de son conjoint, son père, sa mère, un frère, une sœur ou l'un de ses grands-parents. Si, par malheur, l'enfant mineur du salarié est atteint d'une maladie grave, potentiellement mortelle, le congé peut alors être prolongé jusqu'à un total de 104 semaines.

Le droit de s'absenter pour remplir des obligations parentales est grandement amélioré. D'abord, ces absences peuvent désormais être prises pour des raisons familiales, c'est-à-dire plus seulement pour son enfant mineur mais aussi pour les proches énumérés ci-haut. Ce droit passe de cinq, qu'il était, à dix jours par année, il peut être fractionné en journées et, si l'employeur y consent, en demi-journées. Il sera plus facile d'obtenir ces congés. En effet, à compter du 1er mai 2003, l'obligation du salarié sera réduite à aviser l'employeur de son absence le plus tôt possible et à prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé.

Des recours plus accessibles

D'abord, le délai pour que les salariés disposent d'un recours en cas de congédiement sans cause juste et suffisante passe de trois à deux ans.

Ensuite, la loi établit le principe que tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique et ce, à compter du 1er juin 2004. Les dispositions se rattachant au harcèlement psychologique, de même que la procédure de plaintes, seront d'ailleurs réputées faire partie intégrante de toute convention collective. À compter de cette date, l'employeur devra prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser.

Bien sûr, tout n'est pas parfait

Et nous avons exigé sans succès que la loi stipule comme principe fondamental l'égalité de traitement pour tous, peu importe le statut d'emploi ou le nombre d'heures travaillées. Autre déception : la loi modifiée ne prévoira toujours pas l'obligation d'accorder des pauses-santé.

Lutte contre la pauvreté

La loi est **enfin** adoptée

par Normand Pépin

Après cinq ans de revendications, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, dont la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) fait partie, peut se féliciter du chemin parcouru, sans toutefois pouvoir crier victoire car le travail ne s'arrête pas avec l'adoption de la loi.

Le Collectif a réussi à faire valoir sa vision

Considéré comme composé de doux rêveurs avec sa proposition d'éliminer la pauvreté au Québec à l'aide d'une loi, le Collectif a réussi à mobiliser la société québécoise, presque contre vents et marées. Le dépôt d'une pétition de plus de 215 000 noms à l'Assemblée nationale en appui à la loi élaborée par le Collectif le 22 novembre 2000 a sans doute été un des moments forts de son existence.

La commission parlementaire tenue en octobre et novembre 2002 sur le projet de loi 112, *la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, a été un autre de ces moments forts puisqu'un nombre record de 130 personnes ou organisations ont alors été entendues. Comme la majorité d'entre elles ont défendu un point de vue similaire à celui du Collectif, le gouvernement et l'opposition ont accepté d'amender le projet de loi afin de répondre à certaines de ses demandes, et pas des moindres.

Un bilan positif : des améliorations au projet de loi

La CSD, comme le Collectif, exigeait que la loi ait le statut de véritable loi-cadre qui allait guider les interventions des gouvernements futurs en vue de réduire substantiellement la pauvreté. En effet, à quoi bon avoir une loi si elle laisse les gouvernements libres d'adopter des mesures qui vont en sens contraire de la réduction de la pauvreté. Les gains à cet égard sont intéressants.

D'abord, la clause qui servira à mesurer les impacts sociaux des mesures adoptées par le gouvernement a été grandement améliorée puisque le ministre de la Solidarité sociale ne se contentera pas de donner des avis aux autres ministres (article 18). L'ajout de l'article 18.1 fait en sorte que « *chaque ministre, s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus en application de la présente loi, sont en situation de pauvreté, fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement* ».

Malgré ce gain, le maintien tel quel de l'article 59 vient mitiger l'impact de l'article 18.1 puisqu'il stipule que la « *présente loi ne doit pas être interprétée de manière à étendre, restreindre ou modifier la portée d'une disposition d'une autre loi* ». La loi 112 n'aura donc pas préséance sur d'autres lois si elles ont des effets contraires.

La CSD exigeait que la loi impose des cibles claires à atteindre, dont celle d'amener progressivement le Québec d'ici 10 ans au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres. C'est chose faite.

Nous avons aussi réussi à faire inscrire à l'article 1 qu'une des visées de la loi devait être de « *tendre vers un Québec sans pauvreté* », ce qui va plus loin que la seule volonté de combattre la pauvreté.

La CSD exigeait que la loi impose des cibles claires à atteindre, dont celle d'amener progressivement le Québec d'ici 10 ans au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres. C'est chose faite : l'article 3.1 de la loi précise que c'est la cible que doit viser la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Plusieurs articles de la loi prévoient un plus grand rôle à jouer par les personnes en situation de pauvreté, notamment au sein du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté que la loi institue. D'autres encore restreignent les pouvoirs du ministre responsable par rapport au Comité consultatif et à l'Observatoire de la pauvreté, ce qui répond aussi aux préoccupations de la CSD et du Collectif.

Trop tôt pour crier victoire

Si la loi affirme qu'il y a un montant en-deçà duquel il est considéré indécent de couper les prestations d'aide sociale, elle ne propose pas encore un barème-plancher. Elle ne stipule pas non plus que le plan d'action, qui doit être déposé 60 jours après l'adoption de la loi, doive proposer des mesures urgentes et efficaces pour soulager la pauvreté. Il reste donc des combats à mener sur plusieurs fronts.

D'abord, dans l'immédiat, tenter d'obtenir que le plan d'action comprenne, entre autres, un barème-plancher qui assure véritablement la couverture des besoins essentiels des personnes à l'aide sociale.

À plus long terme, il faudra pouvoir débattre de la question du revenu de citoyenneté, aussi appelé revenu minimum garanti, pour tout citoyen du Québec.

La CSD sera donc encore une fois au rendez-vous pour défendre les plus démunis de la société.

La Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies

Une interprétation de la loi qui **brime les droits** des travailleurs

par Jacqueline de Bruycker

Plutôt que de recourir à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, de plus en plus de grandes entreprises, qui se retrouvent en difficultés financières, se tournent vers la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Une des conséquences de cette pratique est que les travailleurs syndiqués risquent, du jour au lendemain, de se retrouver sans convention collective, livrés à l'arbitraire d'un redresseur d'entreprise, s'il faut en croire une récente ordonnance de la Cour supérieure.

Le cas de Mine Jeffrey

Aux prises avec de très sérieuses difficultés financières, la société minière d'Asbestos, Mine Jeffrey, décidait, à l'automne 2002, de recourir à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

L'autorisation de se prévaloir de cette loi lui a été accordée le 7 octobre dernier par un juge de la Cour supérieure, après qu'elle l'ait convaincu, états financiers à l'appui, que c'était la meilleure chose à faire... pour les créanciers.

« *La compagnie a plaidé que c'était dans l'intérêt des créanciers, mais personne n'a pensé aux travailleurs, ni aux retraités. Personne ne s'est posé la moindre question, ni inquiété des conséquences que cela pourrait avoir pour eux* », dénonce **Jocelyn Lavoie**, responsable du service de la main-d'œuvre à la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)**.

La demande initiale devait être reconduite une première fois et le 29 novembre, à la suite d'une troisième requête déposée par le contrôleur, en l'occurrence Jean Robillard de la firme Raymond Chabot inc., la Cour supérieure a décidé, par l'émission d'une nouvelle ordonnance,

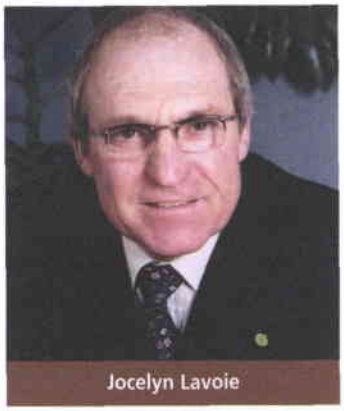

Jocelyn Lavoie

de permettre la reprise des activités de la mine Jeffrey jusqu'au 31 mai 2003, soit le laps de temps nécessaire pour assurer la réalisation du projet Thiokol pour le compte de la NASA, un projet qui commande l'usinage d'une partie des 125 000 tonnes de minerai déjà extraites.

L'ordonnance rendue par le juge **Pierre C. Fournier**, permet au contrôleur « *d'engager et de retenir les services de toute personne, ex-employé ou non, de Mine Jeffrey inc. selon les termes et conditions qu'il jugera appropriés* ».

De façon encore plus explicite la cour a déclaré que « *le contrôleur n'est pas lié par les conventions collectives convenues entre Mine Jeffrey inc. et ses ex-employés syndiqués et qu'il n'est conséquemment pas tenu d'en respecter les dispositions dans le cadre de l'exécution du*

projet Thiokol », un contrat de quelque 23 millions de dollars.

Des droits bafoués

La pilule est dure à avaler pour les travailleurs, dont 275 ont repris en décembre le chemin de la mine, mais sans bénéficier des conditions de travail, ni des avantages que leur donnait leur convention collective.

« *Lors de l'audition de la requête, le juge n'a tenu compte d'aucun de nos arguments, il les a tout simplement ignorés. Me Denis Lavoie, qui représentait les travailleurs syndiqués, a eu beau souligner que la décision de la cour équivalait ni plus ni moins qu'à nier le droit à la syndicalisation consacré par le Code du travail, le juge Fournier n'a rien voulu savoir !* », souligne Jocelyn Lavoie.

C'est, d'après lui, aberrant de constater qu'il pourrait exister au Canada une loi qui laisserait les travailleurs aussi démunis, sans la moindre protection.

« *Selon le juge Fournier, la* Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies *permettrait de dépouiller les travailleurs de toutes les protections qu'ils se sont données au fil des années. La loi n'aurait donc jamais eu pour objectif de protéger le petit monde. Si c'est vraiment cela que veut dire la loi, ce serait absurde et complètement inconséquent* », dénonce Jocelyn Lavoie.

Uniquement réservée aux entreprises affichant des dettes de cinq millions de dollars et plus, cette loi fédérale a été adoptée en 1933, en pleine dépression. Depuis quelque temps, elle semble connaître un regain de popularité auprès des grandes entreprises en difficultés financières.

Une précision à souligner, la loi n'impose aux compagnies qui y ont recours aucun délai à respecter pour assurer le redressement de leur situation financière et proposer un arrangement financier à leurs créanciers.

En appel

Soutenus par la CSD, le **Syndicat national de l'amiante d'Asbestos inc.**, ainsi que l'**Association des policiers – pompiers de JM Asbestos inc.** et le **Syndicat démocratique des techniciens en fibre et employés du bureau de JMAI** ont décidé d'en appeler de l'ordonnance de la Cour supérieure. Les travailleurs réunis en assemblée générale ont unanimement pris cette décision.

« *Le juge Fournier ne peut impunément ignorer l'existence du Code du travail, ni les protections qu'il accorde aux travailleurs ainsi qu'à leur syndicat. On est prêt à se battre jusqu'en Cour suprême s'il le faut pour faire reconnaître ces droits. Pas question d'accepter qu'on enlève aux travailleurs de la mine d'Asbestos toutes les protections que leur garantissent à la fois le Code du travail et leur convention collective. Des protections qu'ils ont très chèrement acquises* », affirme Jocelyn Lavoie.

L'action qu'entreprennent les trois syndicats de la mine Jeffrey, survient au moment où un comité sénatorial canadien sur les banques et les institutions financières s'apprête à dépoussiérer la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et à la rendre plus efficace.

Près d'une centaine d'articles de la loi devraient, selon les experts, être améliorés, notamment en ce qui a trait à l'insolvabilité des entreprises et à la protection des salariés. Cette mise à jour ne concerne pas la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, pour le moment du moins.

« *À court terme, notre objectif est de contester l'interprétation qu'a faite le juge Fournier des dispositions de cette loi, ce qui lui a permis de rendre l'ordonnance que nous portons en appel. Cette ordonnance pénalise injustement des travailleurs déjà durement frappés par le boycott de l'amiante et les difficultés financières de leur employeur. Si les tribunaux refusent de nous accorder gain de cause, nous n'aurons d'autre choix que de nous battre sur d'autres fronts pour faire valoir les droits et les protections que nous assure le Code du travail* », conclut Jocelyn Lavoie tout en insistant sur le fait que si les travailleurs n'ont pas plus de droits que les autres créanciers, ils n'en ont certainement pas moins.

L'interprétation de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* a déjà fait l'objet de différents appels à travers le Canada, mais c'est la première fois que des travailleurs se présentent devant une Cour d'appel au Canada pour réclamer le respect des droits et des protections que leur reconnaît le Code du travail de la province tout autant que le respect de leur représentation syndicale et de leur convention collective.

Le transport scolaire

Une industrie **sous-financée** et des travailleurs de plus en plus pauvres

par Jacqueline de Bruycker

À la veille du renouvellement de nombreuses conventions collectives dans le transport scolaire, des organisations syndicales représentant les chauffeurs d'autobus scolaires, dont la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), ont décidé de coordonner leurs actions. Le sous-financement de l'industrie est au cœur de leurs préoccupations, puisqu'au cours des dernières années, il a entraîné pour les travailleurs une détérioration marquée de leurs conditions de travail, voire des diminutions substantielles de salaire.

Jean-Luc Harel Michel Dufour Gaëtan Daigneault

Pour corriger le problème structurel de financement qui handicape sérieusement le transport scolaire, les organisations syndicales réclament la mise sur pied d'une table nationale de négociation avec le gouvernement et les différents intervenants de l'industrie sur les salaires et les avantages sociaux. Les autres éléments de la négociation seraient discutés établissement par établissement.

« *Le ministère de l'Éducation est le premier concerné puisque c'est lui qui établit les budgets dont les commissions scolaires disposeront pour assurer le transport de leurs élèves. Pour mettre fin aux difficultés que connaît l'industrie et ainsi empêcher que ne se poursuive la détérioration des conditions de travail qu'ont connu les chauffeurs d'autobus au cours des cinq dernières années, le gouvernement doit injecter plus d'argent dans le transport scolaire. Il faut stabiliser l'industrie. C'est aussi la sécurité des enfants qui est en jeu comme celle d'ailleurs des chauffeurs* », explique **Jean-Luc Harel**, coordonnateur de la région de Québec.

Les revendications portent également sur une valorisation du métier de chauffeur d'autobus scolaire ainsi que sur l'établissement d'une véritable politique de sécurité dans le transport scolaire, ce qui permettrait de mieux cerner le rôle et les responsabilités des différents intervenants, plutôt que de faire porter le chapeau aux chauffeurs seulement.

Des travailleurs appauvris

« *Les travailleurs, qui gagnent des salaires dérisoires, ont, entre autres, été contraints d'abandonner les protections que leur accordait le régime d'assurance collective, qu'ils avaient négocié, pour ne pas subir de trop grandes baisses de salaires* », mentionne **Michel Dufour**, conseiller syndical à la négociation.

Depuis plusieurs années, malgré les sacrifices auxquels ils ont dû consentir, la plupart d'entre eux ont connu des baisses importantes de salaires et leurs conditions de travail se sont progressivement, mais continuellement, dégradées. Il n'est pas rare qu'ils doivent exercer un second métier pour vivre décemment.

Craignant que rien ne change, ils se demandent aujourd'hui, non sans une certaine appréhension, pendant combien de temps encore cette détérioration va se poursuivre.

« *La pauvreté a changé de visage, ce n'est plus seulement le lot des exclus de la société, des sans-emploi. Au fil du temps, c'est devenu le sort des travailleurs non syndiqués, particulièrement des jeunes et des femmes et, aujourd'hui, elle frappe même certains travailleurs syndiqués. Les chauffeurs d'autobus scolaire sont un exemple de cette propagation de la pauvreté, ce sont des travailleurs appauvris par la conjoncture, qui ne revendiquent que le droit d'exercer leur métier, qu'ils aiment tant, dans des conditions décentes. C'est, pour eux, une question de dignité et à ce sujet, ils bénéficient de l'appui inconditionnel de la CSD* », affirme **François Vaudreuil**, président de la centrale.

Un métier exigeant

Le métier de chauffeur d'autobus scolaire est très exigeant, on lui demande de plus en plus de qualifications, pourtant, on ne reconnaît ni son expertise, ni son expérience, qui, cependant, sont essentielles pour assurer le transport des élèves en toute sécurité.

« *Les chauffeurs font face à une violence aussi bien verbale que physique. Ils sont en droit de faire respecter un certain ordre dans leur autobus et d'exiger de la discipline de la part des élèves qu'ils transportent. Mais, en agissant ainsi, ils courent le risque de s'exposer à la critique et aux pressions conjuguées des parents, de leur employeur et de la commission scolaire. Ils se retrouvent seuls, victimes de stress, en proie à l'insécurité. Ils ont besoin de notre solidarité pour s'en sortir* », conclut, pour sa part, **Gaëtan Daigneault**, président des Secteurs réunis Public – parapublic de la CSD.